



## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-796

Du 14 novembre 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

#### Arrêté municipal de stationnement Travaux pour ENEDIS rue de la République

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;  
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,  
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;  
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;  
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande la société DEBELEC Service Branchement représentée par Mme FIOROTTO Véronique (06.79.42.31.99) pour le compte de ENEDIS au n°7 rue de la République propriété de M. ZACKARIN, en date du 13 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique nécessitant le stationnement d'un fourgon rue de la République à GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation rue de la République, le vendredi 23 novembre 2018 de 11h00 à 17h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement sera interdit au droit du n°7 rue de la République et réservé au fourgon de l'entreprise DEBELEC, le vendredi 23 novembre 2018 de 11h00 à 17h00.

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10

Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE V** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 14 novembre 2018  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le.....

19 NOV 2018  
19 NOV. 2018

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

19 NOV. 2018      23 NOV. 2018  
Affichage du.....Au.....

